



**CONVENTION N° 11-853
ENTRE IT05 ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE
SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE
RELATIVE À LA RÉDACTION D'UN GUIDE D'ÉLABORATION DE POLITIQUES
DE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION**

Entre **l'établissement public administratif IT05**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BERNARD ;

Et **la Communauté de Commune Serre-Ponçon Val d'Avance** représentée par son Président, Monsieur Joël BONNAFFOUX ;

Vu l'article R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à l'assistance technique ;

Vu les statuts approuvés par l'Assemblée Générale constitutive d'IT05 du 28 janvier 2014, mis à jour lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 octobre 2020 ;

Vu la délibération IT2014-CA04 du Conseil d'Administration du 13 mars 2014 adoptant le modèle de convention et autorisant le Président à signer ;

Vu la délibération IT2017-CA14 du Conseil d'Administration du 14 décembre 2017 fixant les coûts d'intervention par demi-journée ;

Vu la fiche descriptive de l'assistance au développement numérique mise à jour le 13 juin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance n°2023-7-14 du 13 décembre 2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage concernant la rédaction d'un guide d'élaboration de politiques de sécurité des systèmes d'information, fournie par IT05 au bénéfice de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance.

Article 2 - Définition des missions et calendrier prévisionnel

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage porte sur la réalisation d'un audit et la rédaction d'un rapport couvrant l'ensemble des mesures de sécurité décrite dans l'ISO 27002 (93 mesures réparties sur 4 chapitres).

Cet audit prévoit :

- 2 ateliers de 4h avec les prestataires informatiques ;
- 1 visite des locaux de 2h ;
- 2 ateliers d'1h avec le Directeur Général des Services ;
- 1 atelier de 2h avec le Directeur des Ressources Humaines.

Le rapport d'audit sera livré sous la forme d'un guide PSSI.

Le guide PSSI a pour objectif de fournir un support aux responsables SSI pour élaborer une politique de sécurité du ou des systèmes d'information (PSSI) au sein de leur organisme. Il est décomposé en quatre sections :

- Le document permet de situer la place de la PSSI dans le référentiel normatif de la SSI au sein de l'organisme et de préciser les bases de légitimité sur lesquelles elle s'appuie ;
- La méthodologie présente, de façon détaillée, la conduite de projet d'élaboration d'une PSSI, ainsi que des recommandations pour la construction des règles de sécurité ;
- Le référentiel de principes de sécurité ;
- Une liste de documents de références de la SSI (critères d'évaluation, textes législatifs, normes, codes d'éthiques, notes complémentaires...).

Article 3 - Engagement d'IT05

IT05 est au service de ses adhérents, à ce titre l'agence technique s'engage durant toute sa mission au respect des principes suivants :

Neutralité : IT05 conduit ses missions avec neutralité vis-à-vis de ses interlocuteurs.

Objectivité : les avis ou conseils d'IT05 restent purement techniques. L'agence dit le droit applicable et informe ses adhérents sur les règles à observer en toute objectivité.

Transparence : IT05 s'engage vis-à-vis de ses adhérents dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque.

L'agence ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas posées en toute transparence, si elles éludent une partie de la problématique ou si les documents dont dispose l'adhérent et nécessaires à l'élaboration d'une réponse adaptée ne sont pas communiqués.

Confidentialité : IT05 s'engage à respecter strictement la confidentialité dans les informations qui lui seront données et dans la façon dont elles seront traitées, sauf à être expressément autorisée à en faire état dans l'intérêt des autres adhérents.

Professionnalisme : IT05 ne saurait se substituer au contrôle de légalité de l'État. Les personnels auront pour objectif de donner la réponse la mieux adaptée aux intérêts de tous dans le respect de ces statuts.

Spécialité : IT05 ne saurait dispenser de prestations étrangères aux intérêts locaux.

Article 4 - Engagement du maître d'ouvrage

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance demeure le responsable principal. IT05 n'a ni la vocation, ni la compétence, pour se substituer à lui. Ainsi il appartient à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance d'assumer ses prérogatives, en particulier :

- de fournir à IT05 tout élément utile à l'exercice de ses missions ;
- d'arrêter les choix techniques et les enveloppes financières ;
- de procéder au choix du prestataire externe et de notifier les commandes correspondantes.

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance s'engage à se faire représenter par un élu ou toute autre personne nommément désignée.

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance autorise IT05 à utiliser les informations recueillies dans le cadre de ses missions.

Les agents représentants IT05 affectés à la mission, sont autorisés à pénétrer dans les installations, dans des conditions normales de sécurité.

Article 5 - Conditions financières de la prestation d'IT05

La prestation d'IT05 est calculée sur la base de la tarification en vigueur, à la date de la signature de la convention par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance. Ces coûts peuvent être révisés ou actualisés.

Le montant de la prestation d'IT05 est estimé à **7 jours** d'un technicien de catégorie A (167 € la demi-journée) soit **2 338,00 €** toutes taxes comprises.

Cette prestation correspond à :

- Un diagnostic sur site ;
- La rédaction du rapport d'audit ;
- La présentation du rapport ;
- L'accompagnement dans la mise en œuvre des plans de traitements.

La facture sera établie au coût réel des interventions.

Article 6 - Révision et durée de la convention

En cas de fait nouveau impactant significativement les termes de la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

La mission confiée à IT05 débute à réception de la convention dûment signée et s'achève à la fin de la prestation.

Article 7 - Limite de la convention

La mission d'assistance de base ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance et de son ou ses exploitants. Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre.

Article 8 - Litiges

Les parties s'accordent à porter tout différend pouvant s'élever entre elles pour l'application et l'interprétation de la présente convention devant le tribunal administratif de Marseille, nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre elles.

Pour le Maître d'Ouvrage
Monsieur le Président de la
Communauté de Communes
Serre-Ponçon Val d'Avance

Pour IT05
Monsieur le Président d'IT05

Joël BONNAFFOUX

Jean-Marie BERNARD